



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-284

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2019-08-07-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile COALLIA COMPIEGNE (3 pages)	Page 4
R32-2019-08-07-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile ADOMA BEAUVAIS (3 pages)	Page 8
R32-2019-08-07-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile COALLIA CREIL (3 pages)	Page 12
R32-2019-08-07-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile COALLIA NOYON (3 pages)	Page 16
R32-2019-08-07-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile ACCUEIL ET PROMOTION DE LAON (3 pages)	Page 20
R32-2019-08-07-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile ADOMA LIANCOURT (3 pages)	Page 24
R32-2019-08-07-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile COALLIA MERU (3 pages)	Page 28
R32-2019-08-07-018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile FRANCE TERRE D'ASILE CREIL (3 pages)	Page 32
R32-2019-08-07-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS (3 pages)	Page 36
R32-2019-08-07-019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile APSA (3 pages)	Page 40
R32-2019-08-07-020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AUDASSE (3 pages)	Page 44
R32-2019-08-07-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ACCUEIL ET PROMOTION (3 pages)	Page 48
R32-2019-08-07-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ADOMA (3 pages)	Page 52
R32-2019-08-07-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association AFEJI (4 pages)	Page 56
R32-2019-08-07-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association AIR (3 pages)	Page 61
R32-2019-08-07-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITE (3 pages)	Page 65

R32-2019-08-07-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE (3 pages)	Page 69
R32-2019-08-07-022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile MAHRA LE TOIT (3 pages)	Page 73
R32-2019-08-07-026 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement AIR MARCQ EN BAROEUL (3 pages)	Page 77
R32-2019-08-07-029 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement AUDASSE (3 pages)	Page 81
R32-2019-08-07-027 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement France horizon VDA (3 pages)	Page 85
R32-2019-08-07-028 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement COALLIA NOYON (3 pages)	Page 89

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile

COALLIA COMPIEGNE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Compiègne
de l'association COALLIA**

N° d'engagement juridique : 2102640453

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2002 relatif à l'agrément du CADA sis 71 rue du Général Mangin à Compiègne, géré par l'association COALLIA dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cedex 12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant la capacité du CADA de Compiègne à 117 places à compter du 1^{er} septembre 2016, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 avril 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Compiègne en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Compiègne de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 900,00 €	848 870,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	326 272,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	484 698,50 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	832 747,50 €	848 870,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	10 123,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Compiègne de l'association COALLIA, est fixée à 832 747,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 69 395 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94
Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

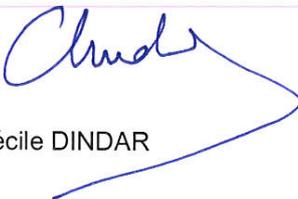
Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 19 JUL. 2019

Fait à Lille, le

07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
ADOMA BEAUVAIS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Beauvais de l'association ADOMA

N° d'engagement juridique : 2102640451

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 6 rue Jules Verne à Beauvais, géré par la SAEM ADOMA dont le siège est à Paris – 33, rue Pierre Mendès France – 75013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 6 mai 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Beauvais en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Beauvais de la SAEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 110,00 €	614 420,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	248 004,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	335 306,50 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	604 987,50 €	614 420,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 433,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise		
	Excédent 2017	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Beauvais de la SAEM ADOMA, est fixée à 604 987,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 415 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08.03.01. ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la SAEM ADOMA à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 00274
Numéro de compte : 00021302092
Clé RIB : 58
Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

12 JUIL. 2019

Fait à Lille, le

07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
COALLIA CREIL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Creil
de l'association COALLIA**

N° d'engagement juridique : 2102640454

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 188 rue Louis Blanc à Creil, géré par l'association COALLIA dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cedex 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant la capacité du CADA de Creil à 130 places à compter du 1^{er} septembre 2016, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 avril 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Creil de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 950,00 €	992 084,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	349 457,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	589 677,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	925 276,00 €	992 084,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 720,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	108,00 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	59 980,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Creil de l'association COALLIA, est fixée à 925 276,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 77 106 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94
Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

19 JUL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
COALLIA NOYON



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Noyon
de l'association COALLIA**

N° d'engagement juridique : 2102640456

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1992 relatif à l'agrément du CADA sis 684 rue du Moulin St Blaise à Noyon, géré par l'association COALLIA dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cedex 12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 portant la capacité du CADA de Noyon à 74 places à compter du 20 mai 2010, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de

fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Noyon, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Noyon, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 avril 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Noyon à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Noyon en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Noyon de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 650,00 €	540 194,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	171 265,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	349 279,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	526 694,00 €	540 194,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	10 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Noyon de l'association COALLIA, est fixée à 526 694,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 43 891 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94
Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 19 JUIL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
ACCUEIL ET PROMOTION DE LAON



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de LAON
de l'association Accueil et Promotion**

N° d'engagement juridique : 2102639055

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 relatif à l'agrément du CADA de LAON, géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de LAON en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de LAON de l'association Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 300 €	744 000 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	381 640 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 060 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	740 220 €	744 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 780 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de LAON de l'association Accueil et Promotion, est fixée à 740 220 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 685 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Accueil et Promotion à :

Banque : CM de SAINT-QUENTIN
Code établissement : 15629
Code guichet : 02673
Numéro de compte : 00017767545
Clé RIB: 91
IBAN: FR76 1562 9026 7300 0177 6754 591

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

12 JUL. 2019

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
ADOMA LIANCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Liancourt
de l'association ADOMA**

N° d'engagement juridique : 2102640452

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 relatif à l'agrément du CADA sis 278 rue Louis Aragon à Liancourt, géré par la SAEM ADOMA dont le siège est à Paris - 33 rue Pierre Mendes France – 75013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant la capacité du CADA de Liancourt à 90 places à compter du 1^{er} décembre 2015, géré par la SAEM ADOMA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de

fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Liancourt, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Liancourt, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 6 mai 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Liancourt à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Liancourt en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Liancourt de la SAEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 863,00 €	649 575,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	256 676,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	367 036,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	640 575,00 €	649 575,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Excédent 2017	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Liancourt de la SAEM ADOMA, est fixée à 640 575,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 381 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08.03.01. ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par la SAEM ADOMA à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 00274
Numéro de compte : 00021302092
Clé RIB : 58
Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

12 JUL. 2019

Fait à Lille, le

07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
COALLIA MERU



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Méru
de l'association COALLIA**

N° d'engagement juridique : 2102640455

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 relatif à l'agrément du CADA sis 11 rue du Marcel Coquet à Méru, géré par l'association COALLIA dont le siège est à Paris - 16, 18 rue Cour St Eloi – 75592 – cedex 12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant la capacité du CADA de Méru à 124 places à compter du 15 septembre 2017, géré par l'association COALLIA dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Méru, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Méru, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 avril 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Méru à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Méru en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Méru de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 400,00 €	914 670,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	331 544,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	443 726,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	882 570,00 €	914 670,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	600,00 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	25 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Méru de l'association COALLIA, est fixée à 882 570,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 73 547 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94
Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

Fait à Lille, le

07 AOUT 2019

19 JUL. 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-018

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil de demandeurs d'asile
FRANCE TERRE D'ASILE CREIL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Creil de l'association France Terre d'Asile

N° d'engagement juridique : 2102640457

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 relatif à l'agrément du CADA "France Terre d'Asile" sis 7 rue des Usines à Creil, géré par l'association France Terre d'Asile dont le siège est à Paris – 24, rue Marc Seguin – 75018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant la capacité du CADA de Creil à 110 places à compter du 16 octobre 2015, géré par l'association France Terre d'Asile dont le siège social est à Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16

mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le mèl de réponse en date du 30 avril 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Creil en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Creil de l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 246,00 €	784 625,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	355 761,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	381 618,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	782 925,00 €	784 625,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Excédent 2017	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de Creil de l'association France Terre d'Asile, est fixée à 782 925,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 65 243 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association France Terre d'Asile à :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 10278
Code guichet : 06039
Numéro de compte : 00062157341
Clé RIB : 79
Identification internationale :
IBAN : FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

19 JUL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile APREMIS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association APREMIS**

N° d'engagement juridique : 2102640826

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2002 autorisant l'association APREMIS a créer un CADA à Amiens ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du CADA d'APREMIS, dont le siège social est à AMIENS de 120 à 150 places ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16

mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA Apremis, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Apremis, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Apremis en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association APREMIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 200 €	1 091 632 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	514 198 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	412 234 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 067 625€	1 091 632 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 007€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA APREMIS de l'association APREMIS, est fixée à 1 067 625 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 88 968 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APREMIS à :

Banque : Crédit coopératif
Code établissement :42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002707134
Clé RIB : 41
Identification internationale : groupe crédit coopératif
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 0713 441
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire
Régional
le 19 JUIL. 2019**

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-019

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile APSA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association pour une solidarité active (APSA)**

N° d'engagement juridique : 2102640675

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 relatif à l'autorisation du CADA APSA, géré par l'association APSA dont le siège est situé à Lens ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 autorisant l'extension de capacité de 17 places du CADA de Lens, géré par l'Association Pour une Solidarité Active (APSA) dont le siège est à Lens, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour les 7 premières places autorisées et à compter du 1^{er} décembre pour les 10 dernières places autorisées ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA APSA de Lens, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA APSA de Lens, par courrier en date du 26 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA APSA de Lens en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 619,67 €	830 526,02 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	428 465,43 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	241 440,92 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	818 512,50 €	830 526,02 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	6 013,52 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association APSA, est fixée à 818 512,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 68 209 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

Banque : Crédit Mutuel de Lens
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00018730245
Clé RIB: 78
IBAN: FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

11 JUL. 2019

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-020

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile AUDASSE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association AUDASSE**

N° d'engagement juridique : 2102640676

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2010 relatif à l'autorisation du CADA AUDASSE géré par l'association AUDASSE dont le siège se situe à Arras ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 autorisant l'extension de capacité de 10 places du CADA d'Arras, géré par l'association AUDASSE dont le siège est à Arras, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA AUDASSE, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA AUDASSE, par courrier en date du 26 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA AUDASSE en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association AUDASSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 305,00 €	1 024 920,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	468 688,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	345 927,00 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 024 920,00 €	1 024 920,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association AUDASSE, est fixée à 1 024 920,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 85 410 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AUDASSE à :

Banque : Banque Populaire du Nord
Code établissement : 13507
Code guichet : 00115
Numéro de compte : 15055621906
Clé RIB: 28
IBAN: FR76 1350 7001 1515 0556 2190 628

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 11 JUIL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association ACCUEIL ET PROMOTION



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association Accueil et Promotion**

N° d'engagement juridique : 2102640578

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 autorisant le CADA du Douaisis sis 361 rue des Trannois à DOUAI géré par l'association Accueil et Promotion dont le siège est à SAINT QUENTIN à ouvrir 80 places de CADA sur la commune de Douai à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 autorisant une extension de capacité de 24 places à compter du 1^{er} juillet 2017 et portant la capacité totale à 104 places ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de

fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA Accueil et Promotion, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Accueil et Promotion, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Accueil et Promotion en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association Accueil et Promotion sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 750 €	742 420,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	348 345 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	248 325 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	740 220,00 €	742 420,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association Accueil et Promotion, est fixée à 740 220,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 685 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion à :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 15269
Code guichet : 02673
Numéro de compte : 00017767545
Clé RIB : 91
IBAN : FR761562902673001776754591
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

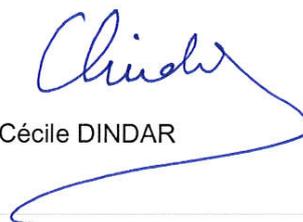
Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

12 JUL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association ADOMA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association ADOMA**

N° d'engagement juridique : 2102640577

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 relatif à l'agrément du CADA ADOMA NORD sis 35 rue des Anges à VALENCIENNES, géré par la société d'économie mixte ADOMA dont le siège est à EURALILLE ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA Adoma, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Adoma, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Adoma en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association Adoma sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 924,62 €	1 040 037,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	450 648,24 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	461 464,64 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 032 037,50 €	1 040 037,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association ADOMA, est fixée à 1 032 037,50 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 86 003 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 08.03.01. ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Adoma à :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 00274
Numéro de compte : 00021302092
Clé RIB : 58
Identification internationale :
IBAN : FR 76 3000 4002 7400 0213 0209 258
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPPXV

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

12 JUL. 2019

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association AFEJI



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association AFEJI**

N° d'engagement juridique : 2102640576

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2003 relatif à l'agrément du CADA de Dunkerque, sis au 710 rue de Cassel à DUNKERQUE, géré par l'association AFEJI dont le siège est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant la capacité du CADA de Dunkerque à 90 places à compter du 1^{er} avril 2014, géré par l'association AFEJI dont le siège social est à DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA AFEJI, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA AFEJI, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA AFEJI en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association AFEJI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 406,54 €	640 575,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	345 343,69 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	234 824,77 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	577 013,49 €	640 575,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	63 561,51 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association AFEJI, est fixée à 577 013,49 € déduction faite de l'excédent de 63 561,51€.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 48 084 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AFEJI à :

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 00600
Numéro de compte : 08000009221
Clé RIB : 86
IBAN : FR76 1627 5006 0008 0000 0922 186
BIC : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CADA de l'association AFEJI, celle-ci est de 640 575 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 381 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

19 JUL. 2019

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association AIR



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association Accueil Insertion Rencontre (A.I.R)**

N° d'engagement juridique : 2102640575

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013 autorisant la fusion des CADA de SAILLY-LEZ-LANNOY et de TOURCOING à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 autorisant l'extension de capacité de 24 places du CADA portant la capacité à 104 places à compter du 1^{er} septembre 2015, géré par l'association A.I.R dont le siège est à HELLEMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 autorisant une extension de capacité de 24 places à compter du 1^{er} juillet 2017 et portant la capacité totale à 104 places ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile

DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA AIR, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA AIR, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA AIR en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association AIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 082,00 €	740 220,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	350 460,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	290 678 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	682 038,00 €	740 220,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	58 182,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association AIR, est fixée à 682 038 € déduction faite de l'excédent de 58 182€.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 56 836 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AIR à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00020027501
Clé RIB : 76
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CADA de l'association AIR, celle-ci est de 740 220 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 685 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le

19 JUL. 2019

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association SOS SOLIDARITE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association SOS Solidarités**

N° d'engagement juridique : 2102640574

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif à l'autorisation du CADA de Lille sis 270 Avenue de la République à LA MADELEINE, géré par l'association Groupe SOS Solidarités dont le siège est à PARIS, à ouvrir 85 places de CADA en diffus sur la commune de Lille à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA SOS Solidarités, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA SOS Solidarités, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA SOS Solidarités en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 540,00 €	656 176,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	285 994,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	324 642,50 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	647 187,50 € 42 200,00 €	656 176,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 989,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association SOS Solidarités, est fixée à 647 187,50 € dont 42 200,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 932 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association SOS Solidarités à :

Banque : Crédit Coopératif
Code établissement : 42559
Code guichet : 00003
Numéro de compte : 41020044762
Clé RIB : 34
IBAN : FR 76 4255 9000 0341 0200 4476 234
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CADA de l'association SOS Solidarités, celle-ci est de 604 987,50 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 50 415 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

19 JUIL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile de l'association ACCUEIL ET PROMOTION
SAMBRE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association Accueil et Promotion Sambre**

N° d'engagement juridique : 2102641121

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2018 relatif à l'autorisation du CADA à Hautmont sis 127 Avenue Gambetta, résidence des Nations, bâtiment Levant à 59330 HAUTMONT, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre dont le siège est à MAUBEUGE à ouvrir 60 places à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 11 décembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA Accueil et Promotion Sambre, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Accueil et Promotion Sambre, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA Accueil et Promotion Sambre en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association Accueil et Promotion Sambre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 670,00 €	506 593,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	183 800,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	187 123,00 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	506 593,00 € 79 543,00 €	506 593,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association Accueil et Promotion Sambre, est fixée à 506 593,00 € dont 79 543,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 42 216 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil et Promotion Sambre à :

Banque : Crédit du Nord
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 11887400200
Clé RIB : 97
IBAN : FR 76 3007 6029 0311 8874 0020 097
BIC : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CADA de l'association Accueil et Promotion Sambre, celle-ci est de 427 050 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 35 587 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

19 JUL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOÛT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-022

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre d'accueil pour demandeurs
d'asile MAHRA LE TOIT



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de l'association MAHRA-LE TOIT**

N° d'engagement juridique : 2102640678

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2017 relatif à la création du CADA MAHRA-Le Toit sur les communes de Longuenesse et de Saint-Martin-les-Tatinghem, géré par l'association MAHRA-Le Toit dont le siège se situe à Longuenesse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 autorisant l'extension de capacité de 10 places du CADA de Longuenesse, géré par l'Association Mahra-le Toit dont le siège est à Longuenesse, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 « Immigration et asile » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CADA de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA MAHRA-LE TOIT, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA MAHRA-LE TOIT, par courrier en date du 26 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CADA MAHRA-LE TOIT en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de l'association MAHRA-LE TOIT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 517,67 €	504 725,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	258 847,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 360,15 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	498 225,00 €	504 725,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	4 500 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CADA de l'association MAHRA-LE TOIT, est fixée à 498 225,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 41 518 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « accueil et hébergement : centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 030313020101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-LE TOIT à :

Banque : Caisse d'Épargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 20500
Numéro de compte : 08104297254
Clé RIB: 47
IBAN: FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447
BIC : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

19 JUL. 2019

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-026

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement AIR
MARCQ EN BAROEUL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de MARCQ-EN-BAROEUL
géré par l'association Accueil Insertion Rencontre (A.I.R)**

N° d'engagement juridique : 2102641370

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1990 portant ouverture du Centre Provisoire d'Hébergement de Marcq-en-Barœul, sis au 11/2 rue Georges Bizet à MARCQ-EN-BAROEUL, géré par l'association AIR ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CPH de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Marcq-en-Barœul, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Marcq-en-Barœul, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Marcq-en-Barœul en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de Marcq-en-Barœul de l'association AIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 926,23 €	835 810,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	478 912,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	209 971,77 €	
	Reprise du déficit 2017	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	661 490,00 €	835 810,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 560,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	159 760,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CPH de Marcq-en-Barœul de l'association AIR, est fixée à 661 490,00 € déduction faite de l'excédent de 159 760€.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 124,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AIR à :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00020027501
Clé RIB : 76
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 2750 176

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CPH de Marcq-en-Barœul de l'association AIR, celle-ci est de 821 250 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 68 437 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

11 JUIL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-029

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement
AUDASSE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH)
de l'association AUDASSE**

N° d'engagement juridique : 2102641373

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant ouverture du Centre Provisoire d'Hébergement d'Arras de 50 places géré par l'association AUDASSE, dont le siège se situe à Arras ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CPH de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH AUDASSE, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH AUDASSE, par courrier en date du 26 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH AUDASSE en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de l'association AUDASSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 200,00 €	481 316,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	270 022,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	170 094,00 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	456 250,00 €	481 316,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 066,00 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CPH de l'association AUDASSE, est fixée à 456 250,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 38 020 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AUDASSE à :

Banque : Banque Populaire du Nord
Code établissement : 13507
Code guichet : 00115
Numéro de compte : 15055621906
Clé RIB: 28
IBAN: FR76 1350 7001 1515 0556 2190 628
BIC : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

11 JUIL. 2019

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-027

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement
France horizon VDA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019
pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) VILLENEUVE D'ASCQ
géré par l'association France Horizon**

N° d'engagement juridique : 2102641371

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant ouverture du Centre Provisoire d'Hébergement de Villeneuve d'Ascq sis au 122 boulevard Van Gogh, géré par l'association France Horizon ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CPH de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 12 décembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH Villeneuve d'Ascq, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH Villeneuve d'Ascq, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH Villeneuve d'Ascq en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 968,00 €	630 260,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	263 287,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	328 005,00 €	
	Reprise du déficit 2017	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	616 010,00 €	630 260,00 €
	Dont crédits non reconductibles	159 760,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 250,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2017 affecté en réduction des charges 2019	0€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CPH Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon, est fixée à 616 010,00 € dont 159 760,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 51 334 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association France Horizon à :

Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08013185457
Clé RIB : 93
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0131 8545 793
BIC : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Pour le CPH Villeneuve d'Ascq de l'association France Horizon, celle-ci est de 456 250,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 38 020 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **11 JUIL. 2019**

Fait à Lille, le **07 AOUT 2019**

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2019-08-07-028

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de
l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement
COALLIA NOYON



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2019 pour le centre provisoire d'hébergement (CPH) de Noyon de l'association COALLIA

N° d'engagement juridique : 2102641372

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement de Noyon de 65 places en un CPH de 30 places et un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 35 places ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au journal officiel du 16 mars 2019 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CPH de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Noyon, a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Noyon, par courrier en date du 24 avril 2019 ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 avril 2019 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Noyon à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Noyon en date du 10 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de Noyon de l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 639,00 €	290 750,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	111 866,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	131 245,00 €	
	Reprise du déficit 2017	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	273 750,00 €	290 750,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise compte 11511 - Mesures exploitation	10 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, du CPH de Noyon de l'association COALLIA, est fixée à 273 750,00 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 812 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », sous-action 01 « centres provisoires d'hébergement des réfugiés » (code GM : 12 02 01; code activité : 010403010101) de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA à :

Banque : LCL
Code établissement : 30002
Code guichet : 04839
Numéro de compte : 0000061200P
Clé RIB: 04
IBAN: FR37 3000 2048 3900 0006 1200 P04

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France et, par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2019.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 AOUT 2019

Le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex